

NON PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DES ENTITES

Date de 1ère publication : 06/11/2023

Date de mise à jour : 24/06/2024



SFDR COMPLIANCE 2023

Pechel Industries Partenaires (ci-après « Pechel ») est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital-investissement. La société de gestion gère actuellement 2 produits financiers :

- Le fonds Pechel IV, lancé en 2014, actuellement en cours de désinvestissement et classé Article 6 conformément à la réglementation SFDR.
- Le fonds Responsible Growth (ReG), lancé en 2022 et classé Article 8 conformément à la réglementation SFDR.

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif aux informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« le Règlement SFDR ») impose aux acteurs des marchés financiers d'assurer la transparence en ce qui concerne la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité.

Étant donné que ces deux produits financiers sont à des stades très différents de leur cycle de vie et en raison de la forte hétérogénéité de leurs portefeuilles respectifs, Pechel n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité.

En revanche, **Pechel prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de son fonds ReG**. Les informations concernant cette déclaration sont disponibles auprès de la société de gestion sur demande.

Il convient de noter que Pechel IV et ReG intègrent et monitorent les critères ESG dans leur processus d'investissement conformément à leur procédure ESG respectives. Cela comprend, entre autres, une due diligence ESG réalisée avant tout investissement pour identifier les principaux risques et opportunités ESG, ainsi qu'une revue ESG approfondie menée après la transaction par un cabinet tiers afin de définir un plan d'action ESG dédié à chaque participation.

Les données ESG, y compris les indicateurs PAI, sont collectées annuellement pour toutes les entreprises des portefeuilles de ReG et Pechel IV. Cependant, en raison des différences de maturité des entreprises du portefeuille, la consolidation de ces données au niveau de l'entité n'est pas effectuée à ce stade.